

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 12 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2022
--

L'an deux mil vingt deux
et le douze septembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD
Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne,
RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, GLEREAN Thibault,
L'HOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : FOURDIN Fabrice (pouvoir à RULLIAT
Christian), RECOLLON Chantal (pouvoir à AIGLON Olivier),
CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), BLUM
Virginie (pouvoir à CAFFIER Fabien)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2022-075

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec ATEA PRODUCTION d'un
contrat de cession pour le spectacle Arash Sarkechik

Madame la Maire donne la parole à Thibault GLEREAN qui explique que la commission Vivre ensemble a fait le choix
de programmer un spectacle dans le cadre du festival « Copains comme chansons ».

Ainsi, la société ATEA PRODUCTION propose le spectacle d'Arash Sarkechik, qui se déroulerait le 28 octobre
prochain, à la salle des fêtes, pour une durée de 1h15.

Il précise que la Fabrik se chargerait de la partie technique (technicien son) et que la commune gérerait les
« hospitalités » (loge, hébergement et repas pour 2 personnes : l'artiste et son technicien son) et interviendrait en
soutien le jour J.

Ce spectacle serait proposé gratuitement au public, les modalités de réservation ou non devront être étudiées. Il
est proposé de solliciter une association qui œuvre dans le domaine du social pour la tenue de cette buvette.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L.122-2 et L.122-3 ;

Vu le devis établi par ATEA PRODUCTION dans le cadre du spectacle Arash Sarkechik, qui sera proposé le 28
octobre 2022, pour un coût de 738.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DONNE SON ACCORD au contrat de cession de droit susvisé, établi entre la commune et ATEA PRODUCTION,
dans le cadre du spectacle Arash Sarkechik, qui sera proposé le 28 octobre 2022.

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de cession (en annexe) ainsi que tous documents pouvant en
résulter,

DIT que les crédits sont imputés au budget primitif de l'exercice en cours,

CHARGE Madame la Maire de toutes suites à donner à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Madame la Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 20 SEP. 2022

Publication ou notification du : 15 SEP. 2022

Publication site internet le : 15 SEP. 2022

Affichage du procès-verbal le : 15 SEP. 2022

